



D.2019.12.11.7.3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 11 Décembre 2019

7- GESTION DU PATRIMOINE

7.3- Avenant n° 2 à la convention n° C2013-903 relative à l'exploitation de l'ascenseur monte-charge de la station Jean-Jaurès entre Tisséo Collectivités, Tisséo Voyageurs et la société Les Parcs de Toulouse - Approbation et autorisation de signer l'avenant.

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X (à compter du point 8.1)		X (jusqu'au point 7.11 inclus)
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Briand)	
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud			X
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X (à compter du point 2.1)		X (jusqu'au point 1.21 inclus)
SUAUD Thierry	X (à compter du point 2.1)		X (jusqu'au point 1.21 inclus)

L'ascenseur monte-charge de la station Jean Jaurès situé à proximité de l'agence Air France dessert à titre principal et permanent la station de métro, et permet d'accéder au parking Jean Jaurès 24h/24. Cet ascenseur, propriété de Tisséo-Collectivités, est exploité par la société Les Parcs de Toulouse, titulaire, d'une concession conclue avec la Ville de Toulouse pour l'exploitation du parking Jean Jaurès.

Les modalités juridiques et financières d'exploitation de cet équipement sont décrites dans la convention n° C-2013-903, en date du 14 février 2014, qui détermine les obligations respectives des parties :

- La SFMP, concessionnaire du parking Jean-Jaurès,
- Tisséo-Collectivités, propriétaire de l'ouvrage de la station de métro Jean-Jaurès,
- Tisséo Voyageurs exploitant du métro, des infrastructures attenantes à l'équipement et des locaux de la galerie marchande.

L'avenant n°1 à ladite convention en date du 5 mai 2018 a eu pour effet, d'une part, de transférer les droits et obligations liés à la Convention de SFMP au profit de la société Les Parcs de Toulouse, d'autre part de modifier la durée de la Convention conclue entre les parties, et de préciser les modalités d'information des PARTIES en cas d'arrêt, pour quelque cause que ce soit, de l'ascenseur monte-charge.

La Convention précitée arrivant à échéance le 31 décembre 2019 à minuit, les parties souhaitent la prolonger, afin de tirer un retour d'expérience de l'exploitation de la station de métro Jean-Jaurès et de ses accès mécanisés, y compris vers le parking souterrain, dans leur nouvelle configuration.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Il est proposé d'établir un avenant à la convention qui permettra de prolonger la durée de validité de la convention jusqu'au 31 décembre 2020

Il est proposé au comité syndical d'approuver les termes de cet avenant et d'autoriser le Président à signer ce dernier.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président :
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de l'avenant n°2 à la convention n° C - 2013 – 903 entre Tisséo Collectivités, Tisséo Voyageurs et la société LES PARCS DE TOULOUSE pour l'exploitation et la maintenance de l'ascenseur monte-charge situé à la station Jean-Jaurès.

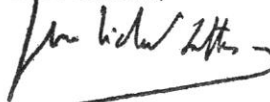
ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer le présent Avenant.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES



**CONVENTION RELATIVE A L'EXPLOITATION
DE L'ASCENSEUR MONTE-CHARGE
N° C-2013-903**

STATION DE METRO JEAN-JAURES

AVENANT N° 2

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20191211-20191211-7-3D- DE Date de télétransmission : 11/12/2019 Date de réception préfecture : 11/12/2019
--

Entre :

La société LES PARCS DE TOULOUSE, société anonyme au capital de 10 000 000 Euros, située 4 place de la Pyramide à Puteaux (92 800), inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 818 864 134, et représentée par Monsieur Marc WENCEL, dûment habilité, agissant en qualité de Directeur Régional,

Ci-après dénommée « LES PARCS DE TOULOUSE »

De première part,

Et

Le SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN, 2-7 Esplanade Compans Caffarelli à Toulouse (31902), pris en la personne de son Président, dûment habilité à l'effet des présentes par une Délibération du Comité Syndical en date du 11 décembre 2019,

Ci-après dénommé « TISSEO-COLLECTIVITES »

De deuxième part,

Et

L'ETABLISSEMENT PUBLIC A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL TISSEO, sis 4 impasse Paul Mesplé à Toulouse (31081), et représenté par M. Thierry WISCHNEWSKI agissant en qualité de Directeur Général dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé « TISSEO VOYAGEURS »

De troisième part,

Et pris dans leur ensemble par les termes « la PARTIE » ou « les PARTIES ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La convention n° C-2013-903 relative à l'exploitation de l'ascenseur monte-charge de la station de métro Jean Jaurès à Toulouse, en date du 14 février 2014 (ci-après la « Convention ») détermine les obligations respectives des PARTIES en terme de gestion de l'ascenseur monte charges, localisé à la station de métro Jean Jaurès.

L'avenant n°1 en date du 5 mai 2018 a eu pour effet, d'une part, de transférer les droits et obligations liés à la Convention de SFMP au profit de la société LES PARCS DE TOULOUSE, et d'autre part de modifier la durée de la Convention conclue entre les PARTIES, et de préciser les modalités d'information des PARTIES en cas d'arrêt, pour quelque cause que ce soit, de l'ascenseur monte-charge.

La Convention précitée arrivant à échéance le 31 décembre 2019 à minuit, les PARTIES souhaitent la prolonger, afin de tirer un retour d'expérience de l'exploitation de la station de métro Jean-Jaurès et de ses accès mécanisés, y compris vers le parking souterrain, dans leur nouvelle configuration. Les travaux du projet « Ma Ligne A XXL » relatifs au doublement de la capacité des stations du métro Ligne A (accueil des rames VAL de 52 mètres de longueur) et l'aménagement du nouvel accès vers les Ramblas sont en cours d'achèvement.

CECI EXPOSE, IL EST ETE ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant n° 2 a pour objet de modifier la durée de la Convention conclue entre les PARTIES.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

Le terme de la Convention est porté au 31 décembre 2020 à minuit. Les PARTIES conviennent de se rencontrer six (6) mois avant son échéance pour convenir des modalités futures de gestion de l'ascenseur monte-charge de la station de métro Jean Jaurès à Toulouse, au regard du retour d'expérience tiré des premiers mois d'exploitation de la nouvelle configuration du site.

ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la Convention initiale demeurent inchangées.

Fait en 3 exemplaires originaux

Pour **TISSEO COLLECTIVITES**

Jean-Michel LATTES

Le Président

A Toulouse, le _____

Signature + cachet

(Porter la mention manuscrite « lu et approuvé »)

Pour **TISSEO VOYAGEURS**

Thierry WISCHNEWSKI

Le Directeur Général

A Toulouse, le _____

Signature + cachet

(Porter la mention manuscrite « lu et approuvé »)

Pour **LES PARCS DE TOULOUSE**

Marc WENCEL

Directeur Régional

A Toulouse, le _____

Signature + cachet

(Porter la mention manuscrite « lu et approuvé »)